Québec
Gouvernement du Québec
Vice-premier ministre
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 30 octobre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée par le député de Saint-Maurice le 18 septembre dernier à l'Assemblée nationale réclamant que le gouvernement du Québec intervienne et légifère dans la vente de boissons énergisantes, qu'il sensibilise les jeunes aux effets néfastes de ces produits et qu'il en restreigne leur accessibilité.

Nous avons examiné avec attention cette requête. Il apparaît donc nécessaire de rappeler les diverses initiatives visant la consommation de boissons énergisantes et les actions de sensibilisations actuelles.

D'une part, une nouvelle réglementation limitant notamment la teneur en caféine des boissons énergisantes à un niveau équivalent à celui du café a récemment été mise en vigueur par Santé Canada. De plus, l'étiquette de ces produits qui sont passés de produit de santé naturel à aliment doit dorénavant indiquer que les boissons énergisantes ne sont pas recommandées pour les enfants, les femmes enceintes ou qui allaitent et les personnes sensibles à la caféine.

D'autre part, plusieurs initiatives sont déjà en place pour prévenir la consommation de boissons énergisantes chez les enfants et pour la limiter chez les adolescents. Soulignons qu'un nombre croissant de municipalités du Québec interdisent la vente de boissons énergisantes dans les édifices et lieux publics. De plus, les établissements scolaires mettent en œuvre les mesures de la Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif à l'école, lancée en 2007 par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

… 2

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2525
Télécopieur : 418 380-2184
ministre@mapaq.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées après consommation.

Cette politique recommande que les boissons sucrées, ce qui inclut les boissons énergisantes, ne fassent pas partie de l'offre alimentaire proposée aux élèves. De plus, les boissons contenant de la caféine devraient être disponibles seulement dans les locaux réservés au personnel.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental sur les saines habitudes de vie « Investir pour l'avenir », la problématique liée à la consommation de boissons énergisantes est abordée dans un cadre plus large de la consommation de boissons sucrées dans leur ensemble et dans une approche de création d'environnements favorables à l'adoption de saines habitudes alimentaires.

À la lumière des initiatives déjà en place, du nouveau cadre réglementaire et de la publication de nouvelles données relatives à la consommation de boissons énergisantes chez les jeunes du secondaire au Québec, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a réalisé, en septembre 2013, une analyse critique de la littérature scientifique pertinente. Cette analyse fait aussi le point sur le niveau de risque que représentent les boissons énergisantes pour la santé des jeunes et traite de la pertinence et des façons d'intervenir à cet égard.

L'étude de l'INSPQ révèle que peu d'élèves du secondaire consomment les boissons énergisantes de façon fréquente. De ce fait, la consommation de ces produits chez les jeunes au Québec ne peut être qualifiée actuellement de problème de santé publique. Il importe toutefois de continuer à surveiller ce phénomène émergeant et d'être vigilant face à ses impacts sur la santé.

C'est pourquoi nous continuerons d'observer les résultats des mesures et des études réalisées à ce sujet avant de mettre en place des interventions supplémentaires.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

FRANÇOIS GENDRON
Vice-premier ministre
et ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.